

# GUIDE DE COMMUNICATION AVEC LES ENFANTS EN CONFLIT AVEC LA LOI



## PROGRAMME ENFANCE SANS BARREAUX (ESB)

**Abidjan - Juin 2015**

**Dignité et Droits pour les Enfants – Côte d'Ivoire**

01 BP 1721 Abidjan 01

Tél. (+ 225) 20 22 87 07/ 06 65 58 75 - Fax (+225) 20 32 45 89

E-mail : [ongddec@gmail.com](mailto:ongddec@gmail.com)/[biceci@aviso.ci](mailto:biceci@aviso.ci)

Site web : [www.dde-ci.org](http://www.dde-ci.org)

*Avec le soutien de*



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



AGENCE FRANÇAISE  
DE DEVELOPPEMENT

*Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de DDE-CI et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des partenaires ci-dessus*

## QUEL EST L'OBJECTIF DE CE GUIDE

Communiquer avec les enfants en conflit avec la loi pour de nombreux professionnels est parsemé de nombreux défis. En effet, il apparaît difficile pour les enfants en conflit avec la loi arrêtés ou interpellés de verbaliser, aussi la suite à donner au dossier s'avère difficile ; il arrive que les décisions prises dans le cadre d'une affaire impliquant un enfant en conflit avec la loi ne rime pas avec l'intérêt de ce dernier aussi il peut s'en suivre des conséquences désastreuses.

Communiquer avec un ECL, c'est aussi savoir lui expliciter le déroulement de la procédure qui l'attend, le rôle des professionnels multiples qu'il va rencontrer. Cela pourra à la fois favoriser sa participation, mais surtout permet de créer un lien de confiance et lui donne connaissance de ces droits.

L'enjeu pour les intervenants est de pouvoir assurer la protection de ces derniers et ceci est important tant dans la déjudiciarisation des litiges que pour leur resocialisation. Le présent guide a pour but de :

- Aider les professionnels à optimiser leur technique de communication dans leur interaction avec les ECL
- Favoriser l'application par les professionnels des mesures restauratrices en faveur des ECL.
- Promouvoir et faire respecter les droits des enfants et spécifiquement les ECL.

Ce guide aidera utilement tous les professionnels auprès des ECL mais également tous ceux qui aspirent à contribuer à la protection des ECL.

Nos remerciements vont à l'endroit de tous les membres de l'équipe du programme enfance sans barreaux de DDE-CI (2012-2013) qui ont contribué de façon très remarquable à l'élaboration de ce guide.

Eric KOFFI Gnamien  
Chargé de programme

## COMMENT UTILISER CE GUIDE

Ce guide est un outil simple de référence, qui à la simple lecture peut guider dans leurs pratiques tous les acteurs en charge des questions liées à la protection des enfants en conflit avec la loi. Il apporte des informations rapides sur les attitudes, les réactions à tenir lorsque nous sommes en relation avec un enfant en conflit avec la loi.

Il retrace les textes nationaux et internationaux de protection de l'enfant en conflit avec la loi mais se veut aussi et avant tout pratique ; de ce fait des fiches techniques en annexes sont proposées pour faciliter son usage.

## A QUI S'ADRESSE CE GUIDE

Le guide s'adresse à tous les professionnels intervenant auprès des enfants en conflit avec la loi mais principalement :

- les travailleurs sociaux des parquets, des Brigades de Protection des mineurs ainsi que des centres de réhabilitation ou de détention des enfants
- les avocats et assistants juridiques
- les psychologues
- les universitaires (criminologues, sociologues...)

## LA COMMUNICATION

La **communication** est l'action de communiquer, d'établir une relation avec autrui, de transmettre quelque chose à quelqu'un ou l'engager dans une relation d'aide. Le processus de communication dans ce présent guide relatif à l'enfant en conflit avec la loi recoupe tous les champs d'échanges verbaux mais aussi d'interaction entre un acteur de la justice et un enfant, dans le sens d'apporter une réponse adaptée à la situation présente (règlement pacifique du litige) et future (réinsertion).

## Principes indispensables dans la communication avec un ECL

<b>Savoir</b>	<b>Savoir-faire</b>	<b>Savoir-Etre</b>
Connaissances	Habilités	Attitudes ou capacités personnelles
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De l'enfant (Conception, développement et personnalité) ;</li> <li>• De la problématique de l'enfance en contact avec le système judiciaire (particulièrement en conflit avec la loi);</li> <li>• Des méthodes et outils psychopédagogiques d'approche dans la prise en charge des mineurs en difficulté ;</li> <li>• Du cadre normatif et législatif, national et international ;</li> <li>• Du cadre institutionnel, les missions et le contexte socio politique ;</li> <li>• Rédaction Administrative ;</li> <li>• Histoire de l'Education Surveillée et déontologie professionnelle ;</li> <li>• Culture générale ;</li> <li>• Connaissance des us et coutumes ;</li> <li>• Techniques d'expression écrite et orale ;</li> <li>• Animation socio culturelle et sportive ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assurer la prise en charge psycho sociale du mineur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser l'accueil</li> <li>- Réaliser l'écoute</li> <li>- Faire un entretien</li> <li>- Mener une observation</li> <li>- Faire un diagnostic de la situation sociale, professionnelle et familiale du mineur</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre une intervention éducative au bénéfice du mineur et de ses parents</li> </ul> </li> <li>• <b>Assurer la prise en charge juridique du mineur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux audiences des juridictions pour mineurs</li> <li>- Suivre la mesure ordonnée par le Juge</li> <li>- Collaborer avec le Juge en lui rendant compte de ses actions de suivi</li> </ul> </li> <li>• <b>Participer à la vie institutionnelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la réalisation des objectifs du service</li> <li>- Coordonner avec son ministère de tutelle et autres ministères en charge de la protection de l'enfance</li> <li>- Participer aux réunions de coordination régulières, s'informer des nouvelles dispositions législatives et réglementaires</li> <li>- Actualiser en permanence sa liste de contacts chargés de la protection de l'enfance</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attitudes humaines           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Empathie personnelle et sociale</li> <li>- Respect</li> <li>- Sociabilité (probité morale, attentif, respect d'autrui...)</li> <li>- Respect des principes d'éthique et de déontologie</li> </ul> </li> <li>• Attitudes professionnelles           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Ponctualité</li> <li>- Sens de travail en équipe</li> <li>- Sens de la discrétion</li> <li>- Capacité à travailler sous pression</li> <li>- Sens de discernement</li> <li>- Communicatif</li> <li>- Sens de la créativité</li> <li>- Capacité d'analyse et d'orientation</li> <li>- Capacité d'adaptation aux nouvelles technologies</li> <li>- Créativité, flexibilité</li> <li>- Patience</li> </ul> </li> </ul>

*Pour en savoir plus :* le Guide à l'intention des organisations accueillant des enfants **Développer et mettre en œuvre une politique interne de protection de l'enfant**, Bureau International Catholique de l'Enfance, 2014

## DOCUMENTS DE REFERENCE

### Les textes internationaux

- Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) Nations Unies, **20 novembre 1989**

- Charte Africaine des Droits et du bien être de l'enfant (CADBE) adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), aujourd'hui Union Africaine (UA), le 11 juillet 1990, entrée en vigueur le 29 novembre 1999

- Les règles minima des Nations Unies pour la protection des Mineurs constituent un ensemble de principes issus de la Résolution 40/33 de l'Assemblée Générale des Nations Unies du 29 novembre 1985 sur l'administration de la justice pour mineurs

- Les règles Minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs- **Règles de Beijing du 29 novembre 1985**

-Les principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile – **Les principes directeurs de Riyad du 14 décembre 1990**

- Les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté appelées les« **Règles de Havane** », adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 14 décembre 1990

- Les principes directeurs des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté- Règles de Tokyo 1990

## les textes nationaux

-La constitution ivoirienne du 1<sup>er</sup> août 2000 dont l'article 6 dispose que « l'Etat assure la protection des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées. »

-Arrêté n°455/MSI/DGSN du 18 décembre 1981 portant création de la Brigade de Protection des Mineurscompétente pour traiter toutes les affaires concernant les mineurs délinquants et victimes.

Décret 2006-11 du 22 février 2006 portant organisation du Ministère de l'Intérieur a créé une Sous-direction de la lutte contre le trafic d'enfants et la Délinquance juvénile qui a compétence nationale.

-Code de procédure pénale, république de Côte d'Ivoire

-Article 116 du CPP prévoit l'irresponsabilité pénale des mineurs de moins de 10 ans et établit une graduation des peines en fonction de l'âge du mineur.

-Articles 756 à 811 du CPP prévoient des mesures procédurales spécifiques aux mineurs.

-Code pénal de la République de Côte d'Ivoire

-Droits de l'enfant en Côte d'Ivoire, CNDJ, Ed.2009

## Les acteurs de la justice juvénile

### **Le juge des enfants (article 768 et suivants du Code de procédure pénale -CPP)**

C'est un magistrat du siège qui, au niveau du tribunal de première instance, s'occupe essentiellement des affaires dans lesquelles sont impliqués des mineurs soit comme auteurs, soit comme victimes d'infractions.

#### ***Son rôle et sa mission***

Le juge des enfants effectue toutes diligences et investigations utiles pour parvenir à la

manifestation de la vérité et à la connaissance de la personnalité du mineur ainsi que des moyens appropriés à sa rééducation.

Il peut ordonner tous mandats utiles en observant les règles du droit commun. Il recueille par une enquête sociale des renseignements sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents du mineur, sur sa fréquentation scolaire, son attitude à l'école, sur les conditions dans lesquelles il a vécu ou a été élevé. Le juge des enfants ordonne un examen médical et il peut, lorsque les circonstances le permettent, ordonner un examen médico-psychologique. Il décide, le cas échéant, le placement du mineur dans un centre d'accueil ou dans un centre d'observation.

Le juge des enfants peut confier provisoirement le mineur (art.770 CPP):

- à ses parents, à son tuteur ou à la personne qui en avait la garde, ainsi qu'à une personne digne de confiance ;
- à un centre d'accueil ;
- à une section d'accueil d'une institution publique ou privée habilitée à cet effet ;
- au service de l'assistance à l'enfance ou à un établissement hospitalier ;
- à un établissement ou à une institution d'éducation de formation professionnelle ou de soins, de l'état ou d'une Administration publique, habilitée.

### **Le tribunal pour enfants (article 780 et suivants CPP)**

Le Tribunal pour enfants est composé du juge des enfants, Président et de deux assesseurs-personnes portant intérêt ayant des compétences sur les questions de l'enfance.

**Compétence** : affaires criminelles dont sont suspectés des mineurs de moins de 16 ans

Le Tribunal pour enfants statue en audience publique restreinte après avoir entendu l'enfant, les témoins, les parents, le tuteur ou gardien, le Ministère public et le défenseur.

### **La cour d'assises des mineurs (article 776 et suivants CPP)**

La Cour d'assises est composée d'un président, de deux magistrats- idéalement des juges des enfants- et de six jurés (tirés au sort).La Cour d'Assises des mineurs peut prononcer une peine d'emprisonnement ainsi qu'il résulte de l'article 757 du CPP. Même si la prévention de crime est établie à l'égard du mineur, la Cour d'Assises des mineurs peut décider de ne prononcer que des mesures éducatives (Articles 757 CPP et 778 al 3).

**Compétence** : affaires criminelles dont sont suspectés des mineurs de plus de 16 ans, au moment des faits

### **Les avocats et Assistant juridique**

Acteur spécialisé dans le domaine de la justice juvénile désigné par le bâtonnier sous instruction du juge des enfants (Art 770 du CPP) a pour mission d'assister et défendre l'enfant en conflit avec la loi devant le juge des enfants Il veille aux garanties procédurales et aux respects des mesures spécifiques prises en faveur des mineurs infracteurs.

### **Les Officiers de police judiciaire**

les officiers de police judiciaire désignent les personnes qui en ont la qualité et exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus au sens du Code de Procédure pénal (art 12 et suivants).

Essentiellement dans les postes de police ou de gendarmerie des officiers de police judiciaire qui accueillent des mineurs soupçonnés d'infraction ont pour mission de réunir les éléments de preuve pour l'assistance aux enfants. Leurs actions consistent à :

- Recueil au cours de l'enquête préliminaire les informations utiles pour la manifestation de la vérité
  - la réalisation de toutes les investigations et actions pour la protection de l'enfant
  - l'arrestation des mineurs et la recherche des parents ou tuteurs légaux
  - l'information systématique du parquet du cas présent et des mesures de garde à vue.
- A Abidjan, il existe une Sous Direction de la lutte contre la Traite des enfants et la délinquance juvénile (Ex-Brigade de Protection judiciaire des mineurs) composée d'OPJ formés à la protection de l'enfance.

### **L'assistant Social et les travailleurs sociaux**

Le juge des enfants désigne un assistant social et autre travailleur social pour diligenter une enquête sociale aux fins de cerner l'environnement de l'enfant et parvenir à la vérité mais aussi et surtout donner une suite au dossier (Art.770 al3 CPP). La BPM comprend des assistants sociaux qui veillent à assurer aux mineurs en conflit avec la loi les mesures minima de protection mais aussi et surtout la déjudiciarisation des litiges sur la base de médiation ou de conciliation.

Les travailleurs sociaux ont pour rôle de :

- Assister l'enfant, l'accueillir, l'écouter, s'entretenir avec lui
- rechercher les parents de l'ECL, les informer et les faire venir au poste
- Veiller au respect des garanties procédurales pour éviter les violations source de traumatisme
- Rechercher et rencontrer les victimes et tenter des médiations et autres conciliations
- Assurer la réinsertion de l'enfant en conflit avec la loi.

### **Le psychologue**

Le juge, dans sa quête de la vérité, peut solliciter l'intervention d'un psychologue afin de cerner la personnalité de l'enfant en conflit avec la loi ou encore déterminer son profil psychologique, et prendre ainsi la mesure adéquate.

### **Le médecin**

le médecin peut intervenir auprès des enfants dans le cadre d'une assistance médicale dans les centres d'observations. Il peut aussi intervenir pour la détermination de l'âge physiologique des enfants en conflit avec la loi dépourvus de pièces d'identité ou de tout autre acte d'état civil en tenant lieu



## LES PHASES DE LA COMMUNICATION AVEC UN ECL

### I/ L'ACCUEIL :

**L'accueil** consiste à accueillir ou recevoir l'enfant en conflit avec la loi arrêté ou interpellé, dans un cadre adapté emprunt de sécurité notamment un bureau aménagé à cet effet ou tout autre espace adapté.

#### CE QU'IL FAUT FAIRE

- Installer l'enfant dans un bureau propre et aéré (où la discrétion sera assurée)
- Saluer avec bienveillance l'Enfant en Conflit avec la Loi
- Se présenter (**Nom et prénom, fonction et le motif de sa présence**)
- Demander à l'enfant de le faire (identité complète de l'enfant, son âge, le motif et le moment de son arrestation, le nom et l'adresse précise des parents ou tuteurs, lieu d'habitation) tout en demandant l'objet de sa présence, selon lui.
- Rassurer l'ECL de la confidentialité de l'entretien. (pour un travailleur social)

## II/ L'ECOUTE

C'est le récit que fait l'enfant en conflit avec la loi à tout intervenant. Ce premier entretien est capital pour la suite à donner au dossier.

### CE QU'IL FAUT FAIRE

#### La Préparation

- Prendre place en face ou à côté de l'enfant (selon son âge, son stress...)
- Avoir une attitude positive, chaleureuse et ouverte.
- Créer une atmosphère sécurisante
- Montrer de la disponibilité et de la patience
- Montrer par des gestes que vous écoutez l'enfant

#### L'entretien

- Prendre le temps de comprendre l'histoire de l'enfant, les causes de l'infraction, ce qui aidera à la réinsertion et permettra de limiter la récidive
- Utiliser des questions ouvertes au début ex : « dis moi ce qui s'est passé »
- Vérifier le vocabulaire et utiliser un langage adapté
- Éviter de l'interrompre ou ne pas suggérer des réponses à ce dernier.
- Éviter de porter un jugement sur les actes posés par l'enfant
- Lui apporter un soutien si l'enfant ne veut pas parler ou semble perturbé.
- Noter par écrit toutes les réponses de l'enfant et ses gestes éventuels
- résumer, faire la synthèse de ce qui a été dit pour s'assurer que l'on a bien compris les propos du mineurs ;

#### Pour un travailleur social :

- Consigner les informations et faire des propositions aux juges des enfants en vue d'un projet de vie.
- Tenir confidentiel les informations

### III/ SUIVI DE L’AFFAIRE

Il convient de donner une suite restaurative aux affaires impliquant les mineurs. Cela se résume notamment en la diversion, la médiation et la conciliation pour mettre l’enfant dans une alternative. Des démarches à cet effet s'imposent aux intervenants notamment les juges et les travailleurs sociaux :

- Réalisation de l'enquête sociale par l’officier de police judiciaire ou par le travailleur social
- Recherche, convocation et implication des parents de l'ECL
- Tentative de médiation ou de conciliation avec la victime, selon la gravité de l’infraction commise
- Admonestation et remise de l'enfant à ses parents par le juge uniquement
- Élaboration du projet de vie tenant compte de l'opinion et des aptitudes de l'enfant
- Proposition des mesures de réinsertion à l'enfant et sa famille
- Suivi de la réinsertion (Visite à Domicile (VAD), suivi à l'école ou en atelier d'apprentissage

## LES GARANTIES PROCEDURALES

Les standards internationaux énumèrent un certain nombre de principes à respecter et faire respecter dans le cadre de la communication voire l'interaction avec les enfants en conflit avec la loi. Ces principes connus sous le vocable des garanties procédurales visent à promouvoir les Droits fondamentaux des enfants en conflit avec la loi.

- le droit de traiter le mineur avec humanisme et dignité.
- le droit d'être informé des charges qui pèsent contre lui et des droits en tant que personne mise en cause.
- Le droit d'être assisté par un avocat désigné par le bâtonnier.
- le droit pour lui d'être entendu et de continuer de bénéficier de la présomption d'innocence.
- le droit d'être présenté sans délai à une autorité judiciaire et le respect du délai de garde à vue de 48heures.
- le droit d'être séparés des adultes en détention.
- le droit de bénéficier d'une alimentation saine, servie en quantité suffisante et de conditions hygiéniques appropriées.